

Paris,
le jeudi 10 janvier 2008

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Cotisations de retraite complémentaire pour 2008

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Vous voudrez bien trouver ci après un récapitulatif des taux de cotisations de retraite complémentaire applicables en 2008.

1 - LES CADRES

A/ Les taux de cotisations

Les taux des cotisations demeurent inchangés en 2008.

	Tranche A (*)			Tranche B (**)		
	Taux contractuel	Taux d'appel	Taux de cotisation	Taux contractuel	Taux d'appel	Taux de cotisation
Part Employeur	3,60 %	125 %	4,50 %	10,08 %	125 %	12,60 %
Part Salarié	2,40 %	125 %	3,00 %	6,16 %	125 %	7,70 %
TOTAL	6,00 %	125 %	7,50 %	16,24 %	125 %	20,30 %

(*) jusqu'au plafond de sécurité sociale (soit 2 773 € / mois)

(**) entre le plafond de sécurité sociale et 4 fois le montant de ce plafond.

B/ Contribution exceptionnelle et temporaire (CET)

Le taux actuel demeure inchangé soit 0,35 % avec la répartition suivante :

- Employeur : 0,22 %
- Salarié : 0,13 %

C/ Cotisations APEC

- Cotisation en pourcentage

Cette cotisation assise sur la tranche B des salaires demeure inchangée.

Elle est fixée à 0,06% avec la répartition suivante :

- Employeur : 0,036 %
- Salarié : 0,024 %
- Cotisation forfaitaire annuelle

Cette cotisation forfaitaire passe à 19,97 € pour l'année 2008 avec la répartition suivante :

- Employeur : 11,98 €
- Salarié : 7,99 €

Ce forfait sera retenu sur les salaires de mars 2008 pour le personnel cadre en activité au 31 mars 2008.

D/ Garantie minimale de points (GMP)

Pour un taux contractuel de cotisation de 16%, le montant de la cotisation GMP est fixé à 58,92 € par mois selon la répartition suivante :

- Employeur : 36,57 €
- Salarié : 22,35 €

Le salaire mensuel charnière en deçà duquel la GMP est susceptible de s'appliquer est de 3 063 € en 2008.

2 - LES NON CADRES

Les taux des cotisations demeurent inchangés en 2008.

	Tranche 1 (*)			Tranche 2 (**)		
	Taux contractuel	Taux d'appel	Taux de cotisation	Taux contractuel	Taux d'appel	Taux de cotisation
Part Employeur	3,60 %	125 %	4,50 %	9,60 %	125 %	12,00 %
Part Salarié	2,40 %	125 %	3,00 %	6,40 %	125 %	8,00 %
TOTAL	6,00 %	125 %	7,50 %	16,00 %	125 %	20,00 %

(*) jusqu'au plafond de sécurité sociale (soit 2 773 € par mois)

(**) entre le plafond de sécurité sociale et 3 fois ce montant

3 - L'AGFF (CADRES ET NON CADRES)

L'AGFF, association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco, a remplacé en avril 2001 l'ASF (association pour la structure financière). Elle a pour objet, comme l'ASF, d'assurer le financement du coût pour les régimes Arrco et Agirc de la retraite à 60 ans sans minoration.

Les taux de cotisations AGFF demeurent inchangés en 2008 et sont rappelés dans les tableaux suivants :

CADRES	<i>Tranche A</i>	<i>Tranche B</i>
<i>Part employeur</i>	1,2 %	1,3 %
<i>Part salarié</i>	0,8 %	0,9 %
<i>Total</i>	2 %	2,2 %

NON CADRES	<i>Tranche 1</i>	<i>Tranche 2</i>
<i>Part employeur</i>	1,2 %	1,3 %
<i>Part salarié</i>	0,8 %	0,9 %
<i>Total</i>	2 %	2,2 %



Par ailleurs, l'accord du 13 novembre 2003 prévoit qu'une négociation interprofessionnelle s'ouvrira pour définir, avant le 31 décembre 2008, les modalités d'une intégration de l'AGFF dans l'Agirc et l'Arrco.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard

Directeur

